

# Le droit de timbre est un impôt inéquitable

## L'invité

**Vincent Subilia**

Directeur  
général  
de la CCIG\*



Le droit de timbre d'émission porte préjudice aux entreprises car cet impôt taxe le versement de fonds propres, notamment lors de l'émission de nouvelles actions.

Toute entreprise a besoin de fonds propres, que ce soit pour investir dans l'outil de production ou couvrir des pertes. Pour lever ces fonds, une entreprise émet généralement de nouvelles actions et les vend à des investisseurs. En cette période de crise, seules 37% des petites et

moyennes entreprises (PME) sont entièrement autofinancées, selon une enquête récente du Secrétariat d'État à l'économie (SECO); un pourcentage nettement inférieur à celui de 2016. Sans surprise, en raison de la pandémie, presque la moitié des PME a vu son besoin de financement augmenter.

Alors que le besoin de lever des fonds se fait ressentir, il est pour le moins paradoxal que le droit de timbre d'émission continue d'être perçu, d'autant plus qu'il ne tient pas compte de la rentabilité, ou non, des investissements. Cela en fait un impôt particulièrement inéquitable. La levée de fonds est généralement la meilleure alternative à l'emprunt bancaire. De nom-

breuses entreprises ont dû s'endetter durablement durant cette crise, pour garder la tête hors de l'eau. Emprunter de l'argent n'est donc souvent plus une option. Les start-up sont également concernées. Elles lèvent généralement beaucoup de fonds propres alors qu'elles n'ont encore aucune activité productive. Pourtant, elles doivent payer ce droit de timbre avant même d'avoir gagné le moindre franc. Cet impôt rend donc les investissements coûteux et affaiblit, dès lors, l'économie helvétique, à un moment où la Suisse va devoir adapter son système fiscal aux normes de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Cette adaptation vise à intro-

duire un taux d'imposition minimum des entreprises, supérieur à ce qui est pratiqué en Suisse. Ceci aura pour effet d'augmenter les recettes fiscales mais rendra aussi la Suisse moins attractive en comparaison internationale, notamment du fait de son coût de la main-d'œuvre élevé. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour préserver l'attrait de la Suisse en tant que site d'implantation. C'est pour ces raisons qu'il convient de voter oui à la révision de la loi sur les droits de timbre le 13 février prochain.

\* **Chambre de commerce et d'industrie de Genève.**  
**Vincent Subilia est député PLR au Grand Conseil**